

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mai 2025 - DÉLIBÉRATION N° 47/2025**

**Approuvant la participation du Centre scolaire primaire d'Atuona au concours de dessin « Échos d'Outre-Mer » organisé par l'ACCD'OM**

<p><b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT Procuration à [Signature]</p>	<p><b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK Procuration à [Signature]</p>	<p><b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNO Procuration à [Signature]</p>	<p><b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Hélène-FREBAULT Procuration à [Signature]</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEIKIOTIU Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Le Maire Délégué</b> M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme Alanda TIAIHO Procuration à CLARK Elvina [Signature]</p>	<p><b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme Ornella KAYSER Procuration à Charles BONNO [Signature]</p>
<p><b>Conseiller Municipal</b> M. Yann LEBRONNEC Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Pierre BONNO Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme Monique VAATETE Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller Municipal</b> M. Rogatien POEVAI Procuration à FREBAULT Joëlle [Signature]</p>
<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme BREMOND Odette Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller Municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseillère Municipale</b> Mme Diane MOKE Procuration à [Signature]</p>	<p><b>Conseiller Municipale</b> M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à [Signature]</p>	

SECRETAIRE DE SEANCE

Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	12	15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 16 mai 2025 (affichage le 16 mai 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

**Exposé des motifs :**

L'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) a relancé en 2024 son concours de dessin destiné aux élèves de CM1 des outre-mer, intitulé « Échos d'Outre-Mer ». Fort du succès rencontré lors de la précédente édition, ce concours devient désormais un rendez-vous annuel mettant en lumière la jeunesse ultramarine.

Séance du 20 mai 2025 - DÉLIBÉRATION N° 47/2025

Approuvant la participation du Centre scolaire primaire d'Atuona au concours de dessin « Échos d'Outre-Mer » organisé par l'ACCD'OM.

L'édition 2025, placée sous le thème « L'Outre-Mer, une mosaïque de cultures », vise à sensibiliser les élèves à la richesse et à la diversité culturelle de leur territoire. Elle invite les enfants à valoriser, à travers leur expression artistique, les traditions, les lieux emblématiques, l'artisanat ou encore les pratiques orales de leur environnement.

En tant qu'acteur de proximité engagé dans l'éveil culturel de ses jeunes administrés, la commune de Hiva Oa souhaite répondre favorablement à cette initiative. La participation du Centre scolaire primaire (CSP) d'Atuona s'inscrit pleinement dans cette volonté de renforcer le lien des enfants à leur identité marquisienne, tout en leur offrant une opportunité de s'ouvrir à d'autres cultures ultramarines.

La commune, à travers cette délibération, entend donc :

- Confirmer l'inscription du CSP auprès de l'ACCD'OM ;
- Accompagner le centre scolaire primaire d'Atuona dans la mise en œuvre du concours ;
- Organiser, en lien avec les équipes pédagogiques et les représentants de parents d'élèves, prévu par le règlement ;
- Assurer, le cas échéant, la prise en charge logistique d'un accompagnateur pour le lauréat territorial désigné pour se rendre à Paris.

Par cette participation, il s'agit aussi de valoriser la créativité des enfants de notre île, de contribuer à la visibilité des Marquises dans un cadre national, et de soutenir une démarche pédagogique fédératrice.

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

**Vu** la sollicitation de l'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) concernant l'édition 2025 du concours de dessin « Échos d'Outre-Mer »,

**Vu** le règlement du concours tel que communiqué par l'ACCD'OM,

**Considérant** l'intérêt pédagogique et culturel de cette initiative pour les élèves de CM1,

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser l'expression artistique et l'identité culturelle des jeunes élèves de Hiva Oa,

Sur proposition du Maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

#### ADOpte

**Article 1 :** La commune de Hiva Oa valide la participation du Centre scolaire primaire d'Atuona à l'édition 2025 du concours de dessin « Échos d'Outre-Mer » organisé par l'ACCD'OM.

**Article 2 :** La commune s'engage à accompagner l'établissement dans les différentes phases du concours, notamment la diffusion des informations, la transmission des dessins et la sélection des dessins finalistes.

Séance du 20 mai 2025 - DÉLIBÉRATION N° 47/2025

Approuvant la participation du Centre scolaire primaire d'Atuona au concours de dessin « Échos d'Outre-Mer » organisé par l'ACCD'OM.

**Article 3 :** En cas de sélection d'un élève du Centre scolaire primaire d'Atuona comme lauréat territorial, la commune prendra en charge les frais de déplacement aérien du responsable accompagnateur, conformément au règlement du concours. Billets d'avions HIVA-OA / PARIS / HIVA-OA

**Article 4 :** Madame le Maire est autorisée à entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application @CTES :

Le 22 05 2025

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,

(signature et cachet)

